



Procès-verbal Séance Conseil Municipal du lundi 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de COMBRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 h 00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARANGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 7 mai 2026

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BARANGER Frédéric, VRIGNAULT Marie-Claude, BECHAUD Florent, RABIN Hubert, LANDELLE Andrea, JOTTREAU Myriam, CLERC Stéphane, CLERC Gaëlle, GUILLET Virginie, CHIRON Freddy, ROTUREAU Simon, MORINIERE Aurélie, ALBERT Adeline, SOURISSEAU Cyril, GODET Sylvain

Mme Andrea LANDELLE a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026,
- Compte-rendu des décisions du Maire par délégation,
- Education musicale en milieu scolaire 2026-2027,
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Convention avec le CSC du Cerizéen pour l'animation de la vie sociale,
- Convention avec le CSC du Cerizéen pour l'épicerie solidaire,
- Nomination de membres de droit au Centre Socio Culturel (CSC),
- Nomination d'un référent sécurité routière et incendie et secours,
- Désignation d'élus référents pour la commission AggloRénov,
- Avis sur demande autorisation environnementale présentée par MONOPANEL,
- Frais de déviation travaux Rue du Général de Gaulle,
- Informations diverses

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2026**

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 20 avril 2026 est approuvé.

▪ **Compte-rendu des décisions du Maire par délégation (Voir liste jointe en fin de PV)**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé des marchés, selon la délégation accordée par le Conseil Municipal (DCM N°2026.019), pour un montant total HT de 3 934.80 €.

❖ **DÉLIBÉRATIONS**

▪ **N°2026.031 : Education musicale en milieu scolaire 2026-2027**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier reçu du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais. Ce dernier souhaiterait connaître les besoins des écoles, en termes d'éducation musicale, pour l'année scolaire 2026-2027.

Il informe le Conseil qu'il a pris contact avec Nicolas BONNEAU, directeur, afin de savoir si l'école est intéressée par la reconduction de ce dispositif. Vingt heures d'éducation musicale seraient souhaitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- valide la participation financière communale pour vingt heures d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS), dispensées par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, pour l'année scolaire 2026-2027, au tarif horaire de 60 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026



▪ **N°2026.032 : Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est constitué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Elle est composée du Maire, de six commissaires titulaires ainsi que de six commissaires suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal est tenu de proposer une liste de 24 personnes. C'est ensuite le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de proposer la liste ci-dessous, aux services fiscaux pour la constitution de la C.C.I.D. de la Commune.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse postale
M.	BARANGER	Frédéric	10/04/1979	5 Rue des Promeneurs
Mme	VRIGNAULT	Marie-Claude	09/12/1960	2 Route de Rorthais
M.	RABIN	Hubert	21/05/1958	12 Rue du Calvaire
Mme	LANDELLE	Andrea	06/10/1966	13 Rue de la Mactière
M	SOURISSEAU	Cyril	20/08/1991	10 Bis Cité de l'Etang
Mme	TISSEAU	Françoise	26/03/1961	5 Chemin des Ecoliers
Mme	REIGNER	Marie-Laure	02/01/1958	52 rue du Général Marigny
M.	BAUDIN	Jean-Paul	26/11/1954	5 Chemin Saint Bréviaire
Mme	REVEAU	Anne-Marie	07/07/1952	12 rue de Jouannet
M.	GUILLOTEAU	François	29/06/1965	25 rue de la Chapelle
Mme	GODET	Isabelle	20/05/1968	2 Cité de l'Etang
M.	BÉCHAUD	Florent	13/02/1977	6 Le Petit Combrand
Mme	JOTTREAU	Myriam	16/06/1972	2 La Croix au Geai
Mme	ALBERT	Adeline	16/07/1987	40 Rue du Général Marigny
M.	CHIRON	Freddy	19/09/1978	3 Les Arcis
Mme	GUILLET	Virginie	06/09/1977	45 Rue des Vallées
M.	CLERC	Stéphane	07/08/1975	10 Chemin du Grand Pré
Mme	MORINIÈRE	Aurélié	06/02/1987	53 Rue du Stade
M.	ROTUREAU	Simon	14/12/1978	10 Rue du Calvaire
Mme	CLERC	Gaëlle	02/05/1976	1 Les Arcis
M.	GODET	Sylvain	17/04/1993	8 Pellouaille
M.	BISSON	Pascal	13/04/1958	20 rue de Jouannet
M.	GUICHETEAU	Jean-Marie	09/04/1960	38 Rue du Général Marigny
M.	BOISSINOT	Denis	11/07/1963	1 Le Bordage
Mme	PALLUEAU	Isabelle	21/10/1963	16 Chemin de St Bréviaire

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026

▪ **N°2026.033 : Convention avec le CSC du Cerizéen pour l'animation de la vie sociale**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du courrier reçu du Centre Socio Culturel du Cerizéen, qui sollicite une subvention au titre de la fonction animation de la vie sociale, à hauteur de 1.65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de **1.65 € par habitant** pour l'année 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026



▪ **N°2026.034 : Convention avec le CSC du Cerizéen pour l'épicerie solidaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention signée avec le Centre Socio Culturel du Cerizéen, définissant les conditions dans lesquelles les communes du Canton de Cerizay apportent leur soutien à l'épicerie solidaire, est arrivée à échéance le 31/12/2025.

La participation pour 2026, de chaque Commune, à l'Epicerie Solidaire, est passée de 1.95 € à 1.97 € par habitant.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2024, le financement de l'épicerie solidaire est indexé sur le taux d'inflation au 31/12 de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCORDE une subvention à hauteur de **1.97 € par habitant** pour l'année 2026.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026

▪ **N°2026.035 : Nomination de membres de droit au Centre Socio Culturel du Cerizéen**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du courrier, reçu du Centre Socio Culturel (CSC) du Cerizéen, relatif au partenariat « Commune-CSC ».

Suite aux élections municipales, le CSC propose de venir présenter ses actions auprès des élus et d'accueillir des représentants de la collectivité, en tant que membre de droit, pour siéger dans plusieurs commissions : mixte, comité de pilotage de l'Epicerie Solidaire, transport solidaire et « Bien Vieillir ».

Monsieur le Maire précise que la commission sociale, réunie le 29 avril dernier, propose un nom pour chaque commission, à savoir :

- Commission mixte : Andrea LANDELLE
- Commission Comité de pilotage de l'Epicerie Solidaire : Gaëlle CLERC
- Commission Transport solidaire : Myriam JOTTREAU
- Commission Bien Vieillir : Myriam JOTTREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- valide les propositions de membres de droit ci-dessus, proposées par la commission.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la mise en œuvre de cette délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026

Une présentation par le CSC sera sollicitée après l'été.

▪ **N°2026.036 : Désignation d'élus référents pour la Commission AggloRénov**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'Agglo2b, relatif à la désignation d'élus référents pour siéger à la commission d'attribution des aides financières, du programme d'aides à la rénovation des logements privés situés en centres-bourgs, appelé AggloRénov, auquel la Commune est partenaire.

Il rappelle que le dispositif vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Production de logements locatifs de qualité et abordables dans l'ancien,
- Rénovation énergétique des logements,
- Revitalisation des cœurs de bourg dont entre autres, embellissement de façades, rénovation suite à primo-accession, aide à la transformation, etc.

En tant que Commune partenaire, il est demandé de désigner deux élus référents, 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire demande si des candidats sont volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de désigner :
 - Madame Marie-Claude VRIGNAULT, référent titulaire,
 - Monsieur Hubert RABIN, référent suppléant.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à cette délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026



▪ **N°2026.037 : Avis sur demande autorisation environnementale présentée par la SAS MONOPANEL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'autorisation environnementale pour le site MONOPANEL de Cerizay, portant sur une activité de fabrication de panneaux isolants en mousse polyisocyanurate (PIR).

Dossier déposé le 16 juin 2025, puis complété suite aux demandes de la DREAL.

MONOPANEL est une entreprise historique (1961), reprise en 2022 par la holding BREMHOVE SA.

Le site de Cerizay (anciennes usines Heuliez) a été intégré comme site secondaire, sur une surface totale de 73 141 m², dans un environnement majoritairement industriel. Un audit réglementaire a mis en évidence l'absence d'autorisations ICPE complètes, ce qui nécessite une démarche de régularisation administrative.

Sept communes autour de Cerizay (rayon 3 kms) sont concernées par l'enquête publique.

Cette entreprise de 33 salariés permanents (environ 50 avec intérim/prestataires) fabrique de la mousse PIR, pour une capacité maximale de 36 t/jour (environ 1 000 000 m²/an). Le procédé est le suivant : mélange polyol/isocyanate avec agent gonflant (cyclo/isopentane), moussage, laminage, découpe, refroidissement, emballage.

Le dossier présente la régularisation environnementale complète du site MONOPANEL de Cerizay. Il s'agit d'une activité industrielle existante et structurante, sans enjeu SEVESO, avec des impacts environnementaux maîtrisés, conforme aux documents d'urbanisme, assortie de mesures compensatoires adaptées aux contraintes des bâtiments existants.

En conclusion, pour la Commune de Cerizay, le projet MONOPANEL :

- ne génère pas d'impact environnemental ou sanitaire notable,
- s'inscrit dans une zone industrielle existante, sans artificialisation nouvelle,
- présente des impacts faibles, maîtrisés et conformes à la réglementation,
- est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les politiques environnementales actuelles.

En résumé : il s'agit d'un projet industriel à impact limité, compatible avec le cadre de vie et les enjeux communaux.

Au final :

- les risques sont maîtrisés grâce à des mesures techniques et organisationnelles adaptées,
- les effets restent contenus dans l'enceinte du site,
- le projet est conforme aux exigences réglementaires et présente un niveau de risque acceptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- donne un avis FAVORABLE à la réalisation du présent projet.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026

▪ **N°2026.038 : Frais de déviation travaux Rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des futurs travaux de la rue du Général de Gaulle, une déviation devra être mise en place, pendant la durée totale des travaux.

L'AMO en charge du dossier a sollicité trois prestataires. Seule l'entreprise AXIMUM de Coulonges sur l'Autize a répondu pour un montant total HT de 23 611.00 €.

Ce montant étant supérieur au montant autorisé par délégation (DCM N°2026.019), Monsieur le Maire ne peut donc le valider.

Après échanges et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider le devis d'AXIMUM, pour la somme de 23 611.00 € HT et signer tout document afférent à cette délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12 mai 2026



❖ INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Nomination d'un référent sécurité routière et incendie et secours**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est de son pouvoir de nommer, par arrêté, un élu, référent « correspondant incendie et secours », chargé des questions de sécurité civile dans la Commune et un référent « sécurité routière », qui assurera le lien avec le coordonnateur de la sécurité routière de la Préfecture, pour mener à bien des actions qui peuvent être diverses (milieu professionnel, deux roues, scolaire, associations, séniors, ...).

Florent BECHAUD, 2^{ème} adjoint, est référent pour l'ensemble de ces missions, par arrêté de délégation du Maire du 23 mars dernier.

▪ **Bilan « ciné-ados » 2025-2026**

Une présentation du bilan est réalisée par Monsieur le Maire. 33 jeunes Combranais ont profité de ce dispositif sur l'année scolaire.

▪ **Point sur compostage partagé**

Suite à l'installation des bacs de compostage le 29 avril dernier, la chargée de mission, Elodie POLEAU, du service déchets de l'Agglo2b, est venue présenter le dispositif aux élèves de l'école St Joseph (à l'école et sur site l'après-midi).

Les foyers du cœur de bourg qui n'ont pas la possibilité d'installer un composteur individuel ont été recensés et conviés à venir récupérer leur bioseau à la mairie.

▪ **Maire Honoraire**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Préfecture l'informant de la nomination d'Anne-Marie REVEAU comme Maire-honoraire.

LE MAIRE
Frédéric BARANGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Andrea LANDELLE

